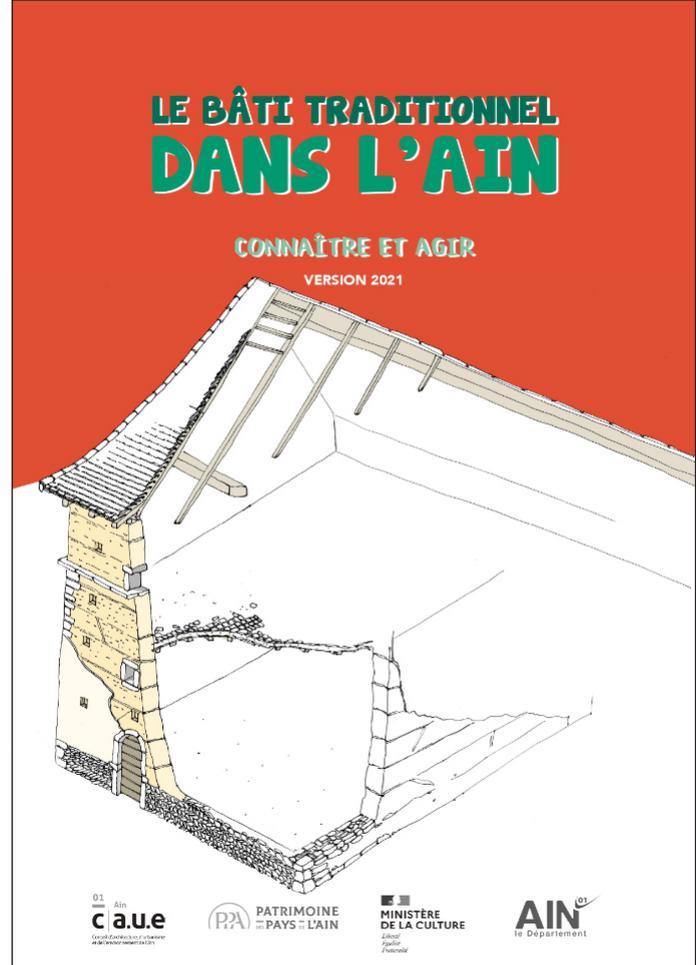


# EXTRAITS



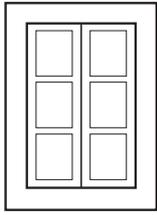
**Ce guide de 57 fiches-conseils est à destination des particuliers. Il identifie les qualités d'implantation et de construction des édifices traditionnels de l'Ain à travers les matériaux, les éléments constitutifs et les grandes typologies. Au regard de ces caractères, des possibilités d'évolution du bâti ancien sont explorées afin de mieux sauvegarder, réhabiliter ou reconvertir ce patrimoine fragile mais identitaire de nos centres, bourgs, faubourgs et hameaux.**

Ce livret a été réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain aidé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, le service Patrimoine culturel du Département de l'Ain ainsi que la fédération Patrimoine des Pays de l'Ain.

Le CAUE a «pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement». (Article 7 de la loi de 1977 sur l'architecture. Il conseille les collectivités et particuliers.)

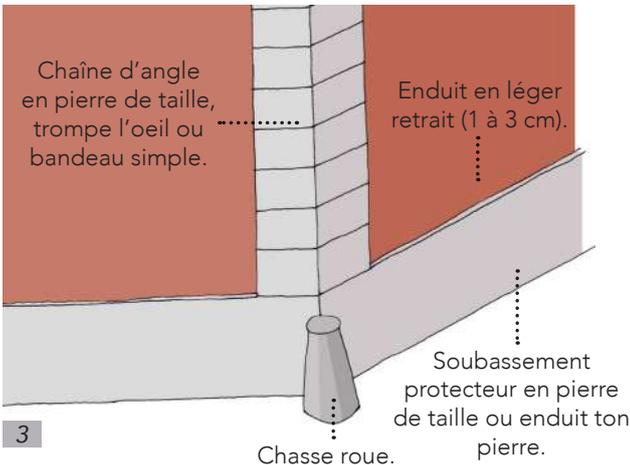
Ce document est une mise à jour et un enrichissement des anciennes fiches-conseils du CAUE de l'Ain.

Les conseils donnés ne sauraient engager une quelconque responsabilité technique ou administrative et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel. Le pouvoir de décision appartient aux autorités compétentes.



### 3.9 LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

# LES ENDUITS ET ENCADREMENTS DE BAIE



1 : Façade enduite à la chaux avec sable de Saône - Bourg-en-Bresse (01).

2 : Encadrement de baie blanc cassé avec fin liseret brun - en général l'encadrement fait une quinzaine de centimètres et d'un ton inférieur à celui de l'enduit de la façade. Les teintes trop claires ou crues sont à éviter - ferme Jomet - Lurcy (01).

3 : Les éléments de protection et décors d'une façade urbaine : le chasse roue, le soubassement et la chaîne d'angle.

Les enduits traditionnels sont à base de **chaux** plus ou moins dosée (chaux hydraulique, badigeon, lait de chaux...). Les enduits ciments, employés pour leurs côtés novateurs et économiques au XX<sup>e</sup> siècle ont montré leurs limites (absence de respiration du mur, aggravation des remontées capillaires, dureté trop grande causant des fissurations...). Ils sont moins performants par rapport aux qualités sanitaires, esthétiques, de compatibilité ou de longévité des enduits chaux. Avec le temps, les enduits à la chaux se **patinent**.

Les encadrements de baies, appuis de fenêtre, chaînes d'angle ou soubassements sont souvent réalisés en **Pierre de taille** (dans l'Ain principalement en calcaire, et suivant la géologie des régions, par exemple, en granit en Bretagne ou basalte dans le Puy-de-Dôme ou l'Ardèche). Ils ont pour rôle premier de protéger la façade des aléas des activités venant de l'espace public (chocs, éraflures, griffures...).

Si la chaîne d'angle se trouve en retrait, suite à un ravalement, cette dernière ne peut assurer son rôle de protection pour la façade. Aussi visuellement, l'effet produit est déstabilisant car non-conventionnel.

Le rôle secondaire, mais important, des encadrements de baies ou chaîne d'angle est **esthétique**. La première agrandie visuellement la baie quand la seconde souligne la terminaison d'un bâtiment. Pour des raisons de coûts tout en conservant ses effets, ces décors peuvent être peints en «trompe l'œil» ou plus simplement présents par une couleur unie avec un badigeon d'un ton plus clair par rapport au reste de la façade.

Voir fiche 3.5 les ouvertures

En général, dans un corps de ferme, seul le corps principal reçoit cette attention ornementale, réalisée au lait de chaux\* avec parfois le **rehaut** d'un fin **liseré** ocre brun.

Lorsqu'un ravalement de la façade est nécessaire, il est important, suivant la nature et l'état de l'enduit, de bien décroûter l'enduit existant jusqu'au moellon afin de ne pas générer de sur-épaisseur avec le nouvel enduit. Cette précaution permet aussi à ce dernier de s'accrocher à des bases saines et solides et donc d'être plus pérenne. Voir fiche 5.15 refaire son enduit à la chaux

“ Au sujet des surépaisseurs et surélévations, le décret n°2016-812 du 17 juin 2016 impose le respect d'une adéquation au mode constructif » et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture » afin de ne « pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti environnant ».